

SD/LV/SB - 2023/0822

DG 2023-1141-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/
AUTRES/0822EURLHELENAGENCY7+9RUEGRENETTE(INAUGURATION4NOV).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 29 septembre 2023 par laquelle l'EURL HELENAGENCY représentée par Madame Helena DE AMORIM, domiciliée à Montbrison (42600) 7-9 rue Grenette, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à ladite adresse, dans le cadre de l'inauguration du commerce,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'EURL HELENAGENCY représentée par Madame Helena DE AMORIM, sera autorisée à occuper temporairement le domaine public rue Grenette suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE GRENETTE - A HAUTEUR DES N° 7 et 9

2-1- OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'EURL HELENAGENCY représentée par Madame Helena DE AMORIM sera autorisée à occuper le domaine public (trottoir devant le commerce) pour l'organisation d'un défilé de mode.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les trois (3) places matérialisées devant les immeubles sis au n° 7 et 9.
- Le public devra être contenu au sein de l'espace ainsi déterminé, représenté par ces trois emplacements et ne devra pas empiéter sur la voie de circulation pour des raisons évidentes de sécurité.
- Les accès riverains aux immeubles voisins devront être maintenus.

2-2 - CIRCULATION PIETONNE

- Le trottoir sera neutralisé devant ces immeubles et la circulation piétonne sera temporairement interrompue.
- Les piétons seront invités à se déplacer sur le trottoir de l'autre côté de la chaussée en empruntant les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE - PROPRETE

- La signalisation sera mise en place par l'EURL HELENAGENCY représentée par Madame Helena DE AMORIM pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le domaine public devra être rendu propre et sans détérioration à l'issue de son occupation.



- L'EURL HELENAGENCY représentée par Madame Helena DE AMORIM s'engage à évacuer l'ensemble des déchets éventuellement produits au cours de l'animation.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le SAMEDI 4 NOVEMBRE 2023 à partir de 15 heures jusqu'à 16 heures.
- L'EURL HELENAGENCY représentée par Madame Helena DE AMORIM s'engage à rétablir les conditions normales de circulation piétonne et de stationnement le plus rapidement possible.
- L'EURL HELENAGENCY représentée par Madame Helena DE AMORIM s'engage à respecter la tranquillité des riverains.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'EURL HELENAGENCY représentée par Madame Helena DE AMORIM fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (occupation commerciale / inauguration), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Mesdames la Directrice générale des services et le Commandant de Police et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- EURL HELENAGENCY - Madame Helena DE AMORIM / helenajj@hotmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Association Montbrison mes Boutik,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 17 octobre 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué